

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES DECHETS
--

Entre

Le **Département du Bas-Rhin**,

Hôtel du Département, place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9,
représenté par M.Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général,
d'une part

Et

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace BP 351 – 68006 Colmar Cedex,
représenté
par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente
en date du 4 juillet 2011 et du 3 octobre 2011,

d'autre part

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 10
mai 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 14
juin 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la convention initiale de coopération interdépartementale dans le domaine de la
prévention des déchets notifiée le 27 juin 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 15
novembre 2013

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 4
novembre 2013

Préambule

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ont tous deux marqué
leur volonté de promouvoir la prévention des déchets et, dans une optique d'efficacité accrue

et compte tenu de l'ampleur de ce nouveau chantier, ont décidé de s'engager dans une collaboration interdépartementale dans ce domaine. La collaboration interdépartementale vise à mener certaines actions en commun, à créer des synergies et à éviter les redondances ou les doublons

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la prévention prévues à l'article 3 de la convention. (Département pilote et/ou maître d'ouvrage pour le compte des deux Départements, remboursement des dépenses engagées...).

Article 2 – Mise en place de 2 actions interdépartementales

Il est ajouté une annexe 2 à la convention précisant les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la prévention :

- Réalisation d'un manuel sur les ressources du jardin

L'annexe 2 figure en annexe du présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention de coopération initiale sont inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le.....

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président
Guy-Dominique KENNEL

Le Président
Charles BUTTNER

Date de notification :

ANNEXE

ANNEXE 2

- Réalisation d'un manuel des ressources du jardin

Le compostage individuel des déchets est considéré comme un moyen de prévention particulièrement efficace. Des dépliants sur le compostage ont déjà été diffusés depuis plusieurs années par le Département et les EPCI en charge des déchets ou les associations.

Néanmoins, d'autres pratiques de prévention des déchets du jardin peuvent être mises en œuvre par les particuliers : le paillis, le mulching, le paillage, l'utilisation de plantes à croissance lente contribuent à limiter les apports de déchets verts en déchèterie.

Le Département du Haut-Rhin éditera pour le compte des 2 Départements alsaciens une brochure portant sur les ressources du jardin et les différentes techniques de réemploi des déchets du jardin. Le manuel comportera un calendrier découpable. Une partie des manuels sera ensuite remise aux EPCI qui en ont fait la demande pour leurs opérations promotion de la gestion des déchets verts.

Les logos des 2 Départements figureront sur chaque plaquette.

Le Département du Bas-Rhin remboursera au Département du Haut-Rhin le montant de sa participation à la remise des brochures au prorata des exemplaires imprimés sur la base d'un montant maximal de 6400 € TTC (droits de reproduction inclus) pour la fourniture de 20000 exemplaires.